

*Direction du personnel
et des services*

Avenant du 30 juin 2000 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'association French Lines, portant prolongation de mise à disposition de Mme Belin (Marie-Anne), architecte et urbaniste de l'Etat

NOR : *EQU0010138X*

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition passée entre l'Etat et l'association French Lines.

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985,

Vu les statuts de l'association French Lines,

Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, et l'association French Lines,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 7 de la convention du 24 octobre 1997 modifiée, est modifié dans les conditions suivantes :

La présente convention est prorogée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2000.

Article 2

Le présent avenant ainsi que l'arrêté ministériel individuel de mise à disposition fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
T. Duclaux

*Le président de l'association French
Lines,
E. Giuly*

*Le contrôleur
financier,
C. Brocard*